

**Pour
approbation**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 12 MARS 2024 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAL

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de février 2024

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2024

4.2 Adoption des comptes à payer au 29 février 2024

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Adoption du Règlement numéro 12460-2024 décrétant un emprunt maximal de 452 853 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217

5.3 Adoption du Règlement numéro 12470-2024 concernant la création d'une réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales

5.4 Adoption du Règlement numéro 12480-2024 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

5.5 Avis de motion / Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité

5.6 Adoption du projet de Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité

5.7 Avis de motion / Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités

POUR APPROBATION

- 5.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités
- 5.9 Avis de motion / Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF
- 5.10 Adoption du projet de Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF
- 5.11 Octroi de contrat / Conception en ventilation - électrique à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / RD Technologies
- 5.12 Octroi de contrat / Services en ingénierie structurale à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Union Structure
- 5.13 Octroi de contrat / Nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité / Les Entreprises Trema inc.
- 5.14 Octroi de contrat / Réparation du bâtiment du poste de pompage du lac Saint-Joseph / Bâtiments Haut-Niveau inc.
- 5.15 Acquisition d'un camion Silverado 2500 – 2022 / Germain Chervolet Buik GMC
- 5.16 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (Food truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2024
- 5.17 Développement d'un pôle commercial dans le cœur villageois de Fossambault-sur-le-Lac / Proposition d'accompagnement / Rues principales
- 5.18 Adoption d'un code d'éthique pour les utilisateurs d'embarcations sur le lac Saint-Joseph
- 5.19 Délégation de compétences / Application des règlements municipaux et du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés / Délivrance de constats d'infraction
- 5.20 Modification au Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 5.21 Révision du traitement / Secrétaire de direction et greffière adjointe
- 5.22 Nomination de Karl Martel au poste de chef d'équipe au Service des travaux publics
- 5.23 Nomination de Yves Larouche au poste de journalier-opérateur classe 2
- 6. PARTIE INFORMATIVE**
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

28-03-2024

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

POUR APPROBATION

- 29-03-2024
- 2. PROCÈS-VERBAL**
- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024**
- Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.
- IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 tel que déposé;
- Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.
- 3. CORRESPONDANCE**
- 3.1 Liste de la correspondance du mois de février 2024**
- Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2024 et invite les membres du conseil à la consulter.
- 4. GESTION DES FINANCES**
- 4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2024**
- Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 29 février 2024 et les invite à le consulter.
- 30-03-2024
- 4.2 Adoption des comptes à payer au 29 février 2024**
- Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 29 février 2024 totalisant 807 690,10 \$.
- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- D'adopter la liste des comptes à payer au 29 février 2024 totalisant une somme de 807 690,10 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.
- 31-03-2024
- 5. AFFAIRES COURANTES**
- 5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA**
- ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 février 2024;
- ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;
- IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

POUR APPROBATION

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

32-03-2024

5.2 Adoption du Règlement numéro 12460-2024 décrétant un emprunt maximal de 452 853 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique, dont la durée des remboursements est de 20 ans, vise la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics. Cette construction sera réalisée à compter du mois de septembre 2024. Ce règlement s'adresse à toute la population.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la « *Loi sur les cités et villes* »;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12460-2024 décrétant un emprunt maximal de 452 853 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

33-03-2024

5.3 Adoption du Règlement numéro 12470-2024 concernant la création d'une réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de créer une réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales.

POUR APPROBATION

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de créer une réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12470-2024 concernant la création d'une réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la tenue des élections municipales, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

34-03-2024

5.4 Adoption du Règlement numéro 12480-2024 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues

La conseillère Roxane Boutet informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de créer une réserve financière pour défrayer les dépenses liées à la vidange des étangs aérés et la disposition des boues.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de créer une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12480-2024 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

POUR APPROBATION

5.5 Avis de motion / Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité

La conseillère Manon Huard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité.

35-03-2024

5.6 Adoption du projet de Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 145.1, de modifier son Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 11992-2019 et de modifier le Règlement numéro 87-09-300 afin de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12490-2024 abrogeant le Règlement 11992-2019 et modifiant le Règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, dans le but de modifier le montant exigé pour une demande de dérogation mineure et de fixer un délai de validité, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.7 Avis de motion / Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités

La conseillère Myriam Deroy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités.

POUR APPROBATION

36-03-2024

5.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 12500-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF, 82-RF et 88-H et les conditions à l'installation d'un quai à emplacements limités, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

5.9 Avis de motion / Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF

La conseillère Myriam Derooy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF.

37-03-2024

5.10 Adoption du projet de Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de lotissement numéro 12070-2021 dans le but de modifier le délai d'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF;

POUR APPROBATION

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12510-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12070-2021, dans le but de modifier le délai de l'application des cessions pour fins d'établissement de parcs et de terrains de jeux et de modifier les superficies minimales de lots dans les zones 49-RF, 79-VE, 81-RF et 82-RF, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

38-03-2024

5.11 Octroi de contrat / Conception en ventilation - électrique à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / RD Technologies

ATTENDU les travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et divers travaux (phase 3) à effectuer à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU les besoins de la Ville en ingénierie pour la conception en ventilation – électrique avec système haute vitesse;

ATTENDU l'offre de service reçue de l'entreprise RD Technologies, en date du 30 janvier 2024, au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de l'architecte monsieur Jacky Deschênes de la firme Atelier 4^e Niveau (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat à l'entreprise RD Technologies pour des services professionnels d'ingénierie pour la conception en ventilation – électrique avec système haute vitesse au montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même la subvention à recevoir de la MRC de La Jacques-Cartier, le Règlement d'emprunt 12440-2023 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le surplus non affecté.

39-03-2024

5.12 Octroi de contrat / Services en ingénierie structurale à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Union Structure

ATTENDU les travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et divers travaux (phase 3) à effectuer à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU les besoins de la Ville en ingénierie structurale;

POUR APPROBATION

ATTENDU l'offre de service reçue de l'entreprise Union Structure, en date du 24 janvier 2024, au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de l'architecte monsieur Jacky Deschênes de la firme Atelier 4^e Niveau (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Union Structure pour des services professionnels d'ingénierie structurale au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même la subvention à recevoir de la MRC de La Jacques-Cartier, le Règlement d'emprunt 12440-2023 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le surplus non affecté.

40-03-2024

5.13 Octroi de contrat d'une durée de trois ans / Nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité / Les Entreprises Trema inc.

ATTENDU les besoins de la Ville pour le nettoyage printanier des rues sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées à déposer une soumission, soit Les Entreprises Trema inc., Revêtements Scell-Tech inc. et Multi-Vrac Écono pour un contrat d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission en date du 29 février 2024, soit Les Entreprises Trema inc. (document en annexe);

ATTENDU la soumission conforme reçue de la compagnie Les Entreprises Trema inc. au montant de 84 230 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU les recommandations de monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la compagnie Les Entreprises Trema inc. au montant de 84 230 \$, plus les taxes applicables, pour le nettoyage printanier au balai mécanique des rues sur le territoire de la municipalité;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté de l'année concernée.

41-03-2024

5.14 Octroi de contrat / Réparation du bâtiment du poste de pompage du lac Saint-Joseph / Bâtiments Haut-Niveau inc.

ATTENDU les travaux de réparation à effectuer au bâtiment du poste de pompage du lac Saint-Joseph suite à un incendie;

POUR APPROBATION

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont été invitées à déposer une soumission, soit Bâtiments Haut-Niveau inc., Lévesque et Associés Constructions inc. et Construction Côté et Fils inc.;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission en date du 22 février 2024, soit Bâtiments Haut-Niveau inc. et Lévesque et Associés Constructions inc. (document en annexe);

ATTENDU la plus basse soumission conforme reçue de l'entreprise Bâtiments Haut-Niveau au montant de 27 021 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette dépense soit défrayée par l'assureur de la Ville, soit la FQM assurance;

ATTENDU les recommandations de monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Bâtiments Haut-Niveau au montant de 27 021 \$, plus les taxes applicables, pour la réparation du bâtiment du poste de pompage du lac Saint-Joseph.

42-03-2024

5.15 Acquisition d'un camion Silverado 2500 – 2022 / Germain Chevrolet Buik GMC

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics;

ATTENDU l'offre de Germain Chevrolet Buik GMC de Saint-Raymond pour un camion Silverado 2500 – 2022 au montant de 69 946 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les économies effectuées en achetant les véhicules loués au CGER;

ATTENDU les recommandations de monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE faire l'acquisition d'un camion Silverado 2500 – 2022 chez Germain Chevrolet Buik GMC de Saint-Raymond au montant de 69 946 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Patrick Langevin, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document à cet effet;

Que cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2024 et le surplus non affecté.

43-03-2024

5.16 Autorisation de signature / Contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant (Food truck) au 141, rue Gingras, pour la période estivale 2024 / Gestion JOT

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de restauration sur son territoire pour la saison estivale 2024;

POUR APPROBATION

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain vacant situé au 141, rue Gingras, soit le site de l'ancien restaurant « Le Baladeur »;

ATTENDU QUE la Ville désire signer un contrat relatif à l'installation d'un camion-restaurant sur ce site pour la saison estivale 2024, au montant de 630 \$ par mois plus les taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer un contrat permettant à l'entreprise « Gestion JOT » d'opérer un camion-restaurant sur le terrain de la Ville, situé au 141, rue Gingras, pour la saison estivale 2024.

44-03-2024

5.17 Développement d'un pôle commercial dans le cœur villageois de Fossambault-sur-le-Lac / Proposition d'accompagnement / Rues principales

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir de l'aide de professionnels en ce qui a trait au développement de son cœur villageois;

ATTENDU l'offre d'accompagnement au montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, reçue le 15 février 2024 par l'organisme Rues principales (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un contrat au montant de 4 000 \$, plus les taxes applicables, à l'organisme Rues principales afin d'accompagner la Ville dans le développement de son cœur villageois;

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet;

Que cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

45-03-2024

5.18 Adoption d'un code d'éthique pour les utilisateurs d'embarcations sur le lac Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Ville désire adopter un code d'éthique pour les utilisateurs d'embarcations sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE l'organisme l'APPELSJ a présenté un code d'éthique à la Ville dont celle-ci s'est inspirée très largement (document en annexe);

ATTENDU QUE ce code d'éthique devra être signé par tous les demandeurs de vignettes de bateaux à la Ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Dero
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le code d'éthique, tel que joint en annexe, et qui s'adresse à tous les résidents de Fossambault-sur-le-Lac qui sont des utilisateurs d'embarcations sur le lac Saint-Joseph.

POUR APPROBATION

46-03-2024

5.19 Délégation de compétences / Application des règlements municipaux et du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés / Délivrance de constats d'infraction

ATTENDU QUE la Ville désire déléguer, à certaines personnes, le pouvoir d'appliquer les règlements municipaux et le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ainsi que le pouvoir de délivrer des constats d'infraction relativement à toutes infractions à un règlement dont l'application relève de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE déléguer aux personnes suivantes le pouvoir d'appliquer les règlements municipaux et le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ainsi que le pouvoir de délivrer des constats d'infraction relativement à toutes infractions à un règlement dont l'application relève de la Ville :

- Directeur général;
- Directeur du Service des travaux publics;
- Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire;
- Contremaître;
- Chef d'équipe;
- Inspecteur en bâtiments et environnement;
- Technicien en urbanisme;
- Opérateur des réseaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux;
- Préposé à l'aqueduc;
- Journalier-opérateur;
- Agents de sécurité;
- Agents de la patrouille nautique.

Cette résolution abroge les résolutions 62-04-2022 et 123-08-2022 et toutes autres résolutions à ce sujet.

47-03-2024

5.20 Modification au Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac lors de la séance du conseil du 19 décembre 2023 à 19 h 45;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'annexe « A » datée du 6 décembre 2023 par l'annexe « A » datée du 5 février 2024 (documents en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'annexe « A » du Règlement numéro 12440-2023 décrétant un emprunt maximal de 538 458 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, des boiseries intérieures, de la ventilation et travaux divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac datée du 6 décembre 2023 soit remplacée par l'annexe « A » datée du 5 février 2024.

POUR APPROBATION

48-03-2024

5.21 Révision du traitement / Secrétaire de direction et greffière adjointe

ATTENDU QUE l'évaluation des postes à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac date de plusieurs années;

ATTENDU QUE les fonctions ont changé depuis cet exercice, notamment au poste de secrétaire de direction et greffière adjointe;

ATTENDU QUE les nouvelles règles édictées par les instances gouvernementales et la Ville ont fait en sorte d'augmenter le volume de travail et la complexification de la tâche, notamment au poste de greffière adjointe;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que le traitement actuel de la greffière adjointe ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la direction générale procède présentement à la mise en place un plan de réduction du temps supplémentaire qui fait en sorte qu'à moyen terme, l'augmentation du traitement de la greffière adjointe n'aura aucun effet sur le budget de la Ville;

ATTENDU QUE l'augmentation du traitement sera faite par versement forfaitaire annuel;

ATTENDU les recommandations du conseil municipal et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet

APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente faisant état du versement annuel d'un montant forfaitaire débutant en 2024 à la secrétaire de direction et greffière adjointe (document en annexe).

49-03-2024

5.22 Nomination de monsieur Karl Martel au poste de chef d'équipe au Service des travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Karl Martel occupe le poste de chef d'équipe par intérim depuis plus d'un an;

ATTENDU l'évaluation positive du travail de monsieur Martel effectuée par la direction du Service des travaux publics;

ATTENDU QU'à la demande du conseil municipal, monsieur Martel a signé une entente qui régit le double emploi (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet

APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Karl Martel au poste de chef d'équipe. Le salaire est fixé, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, à l'échelon 10 de l'échelle salariale d'ouvrier spécialisé, opérateur égout et aqueduc et chef d'équipe.

POUR APPROBATION

50-03-2024

5.23 Nomination de monsieur Yves Larouche au poste de journalier-opérateur classe 2

ATTENDU les besoins de la Ville au poste de journalier-opérateur classe 2 en raison de la nomination de monsieur Karl Martel au poste de chef d'équipe;

ATTENDU QUE monsieur Yves Larouche occupe présentement ledit poste, mais de façon saisonnière;

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics est satisfaite de la prestation de travail offerte par monsieur Larouche (document en annexe);

ATTENDU la Politique de développement des ressources humaines de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Yves Larouche au poste de journalier-opérateur classe 2 permanent. L'entrée en poste de monsieur Larouche est prévue pour le lundi 11 mars 2024. Il n'y a aucune modification à la rémunération actuelle. La période de probation est de trois mois, comme prévu à l'entente de travail des employés cols bleus.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journée internationale des droits des femmes

La journée internationale des droits des femmes avait lieu le 8 mars dernier. Monsieur le maire remercie les conseillères pour leur implication au sein du conseil municipal ainsi que toutes les femmes à l'emploi de la Ville pour leur engagement dans le mieux-être de la population.

6.2 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} avril prochain.

6.3 Semaine de relâche

Monsieur le maire remercie et félicite l'équipe du Service des loisirs, culture et vie communautaire pour l'organisation des différentes activités dans le cadre de la semaine de relâche. Nous remercions aussi les employés du Service des travaux publics pour leur implication.

6.4 Rencontres citoyennes

Des rencontres citoyennes seront tenues au courant des mois de mai et juin. Les discussions porteront sur les différents projets de développements et les coûts de remise à niveau des infrastructures.

6.5 Programmation / Chapelle du Lac

Une très belle programmation est prévue à la Chapelle du Lac. Monsieur le maire félicite tous les bénévoles.

6.6 Fêtes du 75^e

Monsieur le maire mentionne qu'il aura plus de détails concernant les fêtes du 75^e lors de la prochaine séance du conseil. Il invite les personnes intéressées à s'impliquer à communiquer avec madame Stéphanie Langlois, directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

POUR APPROBATION

6.7 Félicitations

Monsieur Marcel Gaumond félicite monsieur le maire pour sa nomination au poste de coprésident du bureau de la sécurité nautique et sécurité maritime de la région de Québec.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 47, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les rencontres citoyennes annoncées par monsieur le maire.
2. Les égouts et le collecteur principal vs le développement.
3. La réfection de la rue du Quai.
4. La patrouille nautique.
5. Le point 5.2 *Adoption du Règlement numéro 12460-2024 décrétant un emprunt maximal de 452 853 \$ pour la construction d'un entrepôt au Service des travaux publics, lot 4 742 217.*
6. Le point 5.17 *Développement d'un pôle commercial dans le cœur villageois de Fossambault-sur-le-Lac / Proposition d'accompagnement / Rues principales.*

Fin de la période de questions à 20 h 06.

51-03-2024

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 06.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

POUR APPROBATION